REVUE ANNUELLE DE BRADFORD

Tissus. — Il n'est peut-être pas de branche, dans le commerce de Bradford qui, en jetant un regard sur l'année qui vient de s'écouler, donne plus de satisfaction que les *étoffes* pour employer le terme consacré par le temps, quoiqu'il soit devenu antique.

Il y a un an ou deux, nous ne manquions pas de prophètes de malheur qui prédisaient que Bradford, comme centre manufacturier, serait bientôt « balayé » et ce n'est pas une mince satisfaction que de penser qu'aujourd'hui les métiers sont tous occupés, que pas un bon tisserand n'est inactif et que l'année qui vient de s'écouler a été marquée par des progrès continus et satisfaisants.

La situation, dans toutes les branches de tissage est très saine et, bien que le capital ne rapporte pas autant que les années précédentes, — et ne rapportera sans doute plus jamais autant — l'année a été largement profitable là où les affaires ont été conduites avec intelligence et soin. Les prix ont été partout remarquablement fermes. La hausse des prix des laines coloniales, survenue aux ventes d'octobre, a cependant obligé les manufacturiers à diminuer leurs prix pour tous les objets de laine fabriqués de 10 0/0 environ.

La tendance des quelques années antérieures à augmenter la variété des articles produits par cette place, a eu des résultats qui donnent pour l'avenir, les plus grandes espérances.

De grands progrès ont surtout été réalisés dans les tissus pour vêtements d'hommes, dans les waterproofs et dans ce qu'on peut appeler le commerce « athlétique », comme la fabrication des étoffes légères et élégantes pour hommes aussi bien que pour dames, pour les costumes, pour les jeux de tennis, de crosse, pour les promenades en barque et les costumes de jardin.

Finalement il ne manque pas d'indices d'un revirement de la mode en faveur du mohair et des étoffes lustrées, pas de l'ancien style, mais portant évidemment traces du goût pour le dessin, qui a tant coopéré au développement des tissus moelleux dans ces dernières années.

Prises suivant les données superficielles du *Board of Trade* pour l'année présente, ces conclusions peuvent ne pas paraître entièrement exactes, mais le genre d'étoffes fabriquées dans cette contrée et vendues à Bradford, a subi une révolution tellement complète, que la classification de tricots et de lainages du *Board-of-Trade* est erronée et a cessé de donner une idée exacte de la nature et de l'étendue du commerce local d'exportation.

Cette confession dans la nomenclature est un sujet qui a, croyons nous, attiré l'attention de sir Jacob Beyrens et qui nécessite des observations sérieuses de la part de la Chambre de commerce de Bradford. (*A suivre.*)

Situation météorologique. — Roubaix, 3 janv — Hauteur barométrique : 768. — Température : 7 heures du matin, 2 degrés au-dessous de zéro : une heure du soir, 1 ; 5 heures du soir, 4 degrés.

Paris, 3 janvier. — La hausse du baromètre est presque générale et rapide sur l'Ouest du continent. La pression atteint 781 mm en Allemagne et 786 à Moscou. Le minimum qui se trouvait hier près de Cagliari, s'est transporté vers Palerme et les vents qui persistent du Nord-Est sur nos côtes de la Manche et de l'Océan, ont tourné au Nord en Provence. Le minimum d'Islande s'est accentué et les courants du Sud Ouest ont envahi les bassins de la mer du Nord et de la Baltique. On signale des pluies dans quelques stations de la Scandinavie en Italie et à Stornoway.

La température baisse, excepté sur les iles Britanniques et le Nord de l'Europe.

Le thermomètre marquait ce matin, — 25 degrés à Moscou, — 14 à Breslau, — 5 à Paris, 5 à Bade, 10 à Stornoway et 12 à Alger.

En France, le temps beau et froid va continuer.

Paris, hier, beau temps.

Température. Maximum, 2 degré 1 ; minimum, —5 degrés 1.

NOUVELLES MILITAIRES

Nominations et promotions. — *Infanterie.* — Par décret en date du 31 décembre 1888, ont été promus dans l'arme de l'infanterie aux grades ci-après, et ont reçu, par décision du même jour les affectations ci-dessous indiquées, les officiers dont les noms suivent :

Au grade de lieutenant : M. Petit, sous-lieutenant au 15e bataillon de chasseurs à pied, affecté au 127e régiment d'infanterie ; M. Villé, sous-lieutenant au 45e de ligne, affecté au 43e de ligne ; M. Riondel, sous-lieutenant au 37e de ligne, affecté au 127e de ligne ; M. Riviere, sous-lieutenant au 12e bataillon de chasseurs à pied, affecté au 16e bataillon de chasseurs à pied ; M. Bertin, sous lieutenant porte-drapeau au 87e, affecté au 1er régiment d'infanterie.

Mutations. — *Infanterie.* — Par décision ministérielle du 31 décembre 1888 :

M. Petit, lieutenant au 127e régiment d'infanterie, passe au 15e bataillon de chasseurs à pied pour y occuper l'emploi d'officier d'habillement.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Des fils d'étrangers. — La première Chambre du tribunal civil de Lille vient de rendre un jugement duquel il résulte que les fils majeurs d'individus ayant réclamé la qualité de français en vertu du paragraphe 2 de l'art. 10 du Code civil, peuvent à leur tour devenir Français, en faisant une déclaration dans la mairie de leur domicile, *dans l'année qui suit l'époque où leur père a recouvré la qualité de Français.*

Ces fils, qu'ils soient nés en pays étranger ou sur le sol de la France, peuvent donc, aux termes de cette nouvelle jurisprudence, devenir Français.

La plupart d'entre eux avaient excipé de leur extranéité à l'époque de leur majorité. C'est possible. Mais ils n'avaient pu le faire que parceque leur père n'était pas encore devenu citoyen Français.

Puisque leur père a cet honneur, il était juste d'accorder à leurs enfants la même faveur, pour permettre de maintenir l'unité de nationalité au sein de la famille. C'est encore une nouvelle conséquence de la jurisprudence de la Cour de cassation de 1883, car si cette jurisprudence n'avait pas changé à cette époque, les pères de ces fils majeurs n'auraient pas pu devenir Français.

Les portes de la Patrie française sont donc en ce moment ouvertes à tous les étrangers qui veulent être citoyens français. Qu'ils en profitent au plus tôt et se hâtent de faire rendre un jugement en leur faveur, car il faut le noter, ce n'est qu'en vertu d'un jugement, que leurs droits seront consacrés d'une manière définitive.

L'enterrement civil de Daniel Bataille. — Il est à croire que les libres-penseurs considèrent l'exactitude comme une vertu trop royale, car ils ne se sont présentés au domicile de M. Daniel Bataille qu'à neuf heures un quart, c'est-à-dire avec un retard de cinq quarts d'heures. De rares badauds les attendaient devant la porte. Aucune manifestation n'a eu lieu. Elles ont été bien tristes, ces obsèques. Dix-huit personnes en tout — y compris les porteurs — composaient le cortège. Aucune n'avait d'insignes.

La bière jaune à filets noirs qui renfermait les restes du malheureux Daniel Bataille, était recouverte d'un drap de velours noir bordé de rouge sur lequel étaient inscrits ces mots : *Libre Pensée.* Il n'y avait aucun placard.

On s'est mis en marche vers le cimetière à neuf heures et demie. Sous le ciel bas et gris, le cortège avait un aspect lugubre. De temps en temps, un libre-penseur sortait d'un estaminet et se joignait au groupe. On remarquait une femme — laseule — parmi ceux qui escortaient le corps.

Au cimetière, M. Clodomir Denonne, ferblantier, a donné lecture du testament de M. Daniel Bataille. Dans cet acte que le défunt avait signé le 11 octobre dernier, c'est-à-dire alors qu'il était déjà malade et alité, — un membre de la *Libre-Pensée* était venu le trouver dans sa chambre à l'insu de sa famille — dans cet acte, disons-nous, M. D. Bataille déclare qu' « il ne reconnait aucun culte, *selon sa foi* ». Il exprime la volonté que ses obsèques soient purement civiles et donne pleins pouvoirs à la *Libre Pensée* pour faire exécuter son dernier vœu « contre l'opposition qu'on pourra faire. »

M. Clodomir Deponne lit ensuite un discours qu'il déchiffre avec une certaine difficulté. Il déclare tout d'abord que M. Daniel Bataille « joignait à une rare franchise un caractère noble et humain ; qu'il était libre-penseur depuis l'âge de raison et qu'il n'avait jamais admis les ridicules pratiques des diverses religions.»

M. Denonne (Clodomir) a terminé en disant que M. Daniel Bataille avait eu assez de force, pendant sa maladie, pour « chasser de son cerveau les soutiens de l'ignorance et de la superstition », puis il a conseillé aux « jeunes générations » d'imiter ce viril exemple.

Un grave accident rue du Moulin. — Jeudi vers trois heures et demie de l'après-midi, un accident dû à l'imprudence s'est produit dans une maison de la cour Defrenne, rue du Moulin.

Mme Glorieux était occupée à faire la lessive chez elle, pendant que trois de ses enfants jouaient à cache-cache dans la cour. Elle déposa près d'un lit qui se trouve dans la cuisine, une marmite qu'elle venait de retirer du feu et dans laquelle elle faisait bouillir le linge.

Un jeune enfant de trois ans, Louis Glorieux, rentrant tout à coup dans la maison pour se cacher derrière le lit, tomba malheureusement dans la marmite qui avait été déposée par sa mère. Celle-ci le retira aussitôt, mais le pauvre petit avait déjà de graves brûlures aux reins et aux cuisses.

M. le docteur A. Gaudefroy fut mandé en toute hâte et donna les soins que nécessitait l'état de la victime, puis il le fit admettre à l'Hôtel-Dieu. Les blessures du petit Louis Glorieux sont assez graves, mais on espère cependant le sauver.

La représentation de Carmen, qui a eu lieu jeudi soir au Grand-Théâtre, a été troublée — ou plutôt égayée par un chat qui s'est élancé des coulisses, au beau milieu du troisième acte, a traversé la scène et s'est jeté dans l'orchestre.

En entendant les rires que causait son apparition soudaine, l'animal s'est modestement éclipsé à l'anglaise par la porte qui donne sur les couloirs.

Il perait que ce chat, qui se promenait gravement dans les coulisses, avait pris peur en entendant le coup de feu tiré par don José sur le Toréador et avait voulu se mettre sous la sauvegarde du public.

On voit qu'il n'y avait pas là de quoi... le fouetter.

Jeudi, vers sept heures et demie du soir, les personnes qui passaient dans la rue Saint-Joseph étaient attirées par le tapage que M. J. L... faisait chez lui. Sa femme E. D... voulait paraît-il le quitter à cause, prétend-elle, des mauvais traitements dont elle serait l'objet, mais cette séparation contrariait beaucoup M. J. L... et bien qu'il ne fut pas pris de boisson, il lançait sa vaisselle sur les carreaux. De là le bruit qui attirait les passants.

Un agent arrivait bientôt pour mettre fin à la scène, mais au même moment la sœur de Madame L..., habitant la rue du Collège et prévenue par une complaisante voisine de ce qui se passait, venait au secours de sa sœur.

Tout était calme, lorsque les deux sœurs, poussées sans doute par un remords de conscience, s'élancèrent sur M. J. L... et voulurent le mettre à la porte. Ce mouvement trop brusque leur a valu à toutes deux un rapport.

Un client peu commode. — Un cabaretier du boulevard Gambetta, M. Henri Hus, recevait, mercredi, la visite d'un journalier, M. Louis Ponteville, qui avait bu plus que de raison. Le cabaretier voyant l'état d'ivresse dans lequel se trouvait son client lui refusa à boire, mais Louis Ponteville lui aurait alors donné un soufflet qui a valu un rapport à sa charge.

Les « Prévoyants de l'Avenir. » — Le comité de la 127e section (Roubaix), a l'honneur de rappeler aux membres de la section que la recette du mois a lieu dimanche prochain, 6 janvier, aux bureaux habituels :

Café du Globe, 84, Grande Rue; chez MM. Florin, 133, rue de l'Alma; Catrice, 50, rue Pierre-de-Roubaix; Baroin, 1, rue du Moulin; Lecat, 91, rue du Grand-Chemin; Brunin, 144, rue de Lannoy; et au *Petit Liévin*, Fle.s-Breucq.

Afin d'éviter tout oubli, ceux des sociétaires qui ont coutume de payer d'avance leur cotisation annuelle, sont priés de bien vouloir se rendre dimanche prochain à leurs bureaux respectifs pour y effectuer leur versement.

L'assemblée générale de la section aura lieu le dimanche 13 janvier à 10 heures du matin, au *Café du Globe*, 84 Grande Rue.

Chronique colombophile. — La société colombophile l'*Etoile du Nord*, établie chez M. Emile Maton, rue Blanchemaille, 47, a renouvelé sa commission pour l'année 1889 comme suit en séance du 29 décembre 1888 :

Président, Oscar Thamiry ; vice-président, Désiré Krabanky ; secrétaire, Jules Rabaux ; trésorier, Emile Maton ; commissaires, Léon Hantson, Henri Raspaert et Emile Ladsous.

Dans la même séance elle a décidé de faire des expositions partielles des pigeons de ses sociétaires à partir du dimanche 13 janvier tous les dimanches jusqu'en mars.

A l'occasion de la foire, elle organise un concours, lundi 29 avril 1889, sur Longueau, 100 fr. de prix d'honneur, répartis comme suit : 5 prix de 10 fr aux 5 premiers pigeons vainqueurs; 20 fr. à la première série de 3 pigeons non désignés; 10 fr. à la 1re, 2e et 3e série de 2 pigeons non désignés.

Un magnifique régulateur sera joué par une poule de 0,25, à la première série de 3 pigeons non désignés.

Les pigeons de plaisir à 0,50, pourront concourir pour les prix d'honneur. Les affiches paraîtront ultérieurement.

Au tribunal de simple police. — La première séance de cette année a attiré, dans la salle de la justice de paix, un nombre considérable d'inculpés.

M. Claustre siégeait.

Deux jeunes gamins, Dhuf et Rombaut, s'étaient introduits dans le clocher de l'église Saint-Martin et avaient pris plaisir à jeter des matières plus ou moins propres sur un passant, mais celui-ci s'en plaignit à la police et le premier est aujourd'hui condamné à deux francs, le second est acquitté.

Plusieurs ivrognes s'entendent condamner à cinq francs et aux dépens.

Deux belles-sœurs, les femmes Nys et Prouvost, paraissent à la barre. La seconde est allée reporter une petite chaise que lui avait prêtée la femme Nys et, profitant de cette occasion, elle aurait alors réclamé une paire de bas qu'elle avait de son côté prêtée à sa belle-sœur. Mais une rixe éclata alors entre elles, et des coups auraient été portés par la femme Prouvost à la femme Nys qui aurait été blessée à la lèvre. Mme Prouvost aurait eu une paire de cloches brisée. Un témoin de la scène manquant à l'audience, l'affaire est remise à un mois.

Une cabaretière, Mme Gevers, a inscrit à une fausse date sur son registre de logeurs, l'entrée de deux personnes recherchées par la police pour vol. Chaque contravention lui vaut six francs d'amende.

M. Lombaer, est inculpé d'avoir jeté des ordures sur la porte de la maison Vandaele. L'inculpé ne reconnait pas la contravention. Dans un accent flamand assez prononcé il dit : *M'sieu de zuge, ze n'suis pas là ; je étais coupé à neuf heures zusque demain matin à huit heures.* Un témoin affirmant reconnaître l'inculpé, M. Lombaert est condamné à un franc d'amende et aux dépens.

Un cabaretier a voulu mettre un client à la porte à la suite d'une dispute qui avait éclaté chez lui. Il déclare le grand m'a f... *un coup de tête dans le dos qui m'a faite faire deux, tros schulbutes d'in d'cuisine.* L'inculpé est condamné à un jour de travail.

Le jeune Lequenne a assommé d'un coup de poing, M. Ollivier, au cours d'une rixe. Lequenne est condamné à un jour de travail.

La même affaire change tout à coup de phase et M. Ollivier devient l'inculpé sur une plainte formée par Lequenne. M. Ollivier est condamné à trois jours de travail pour avoir de son côté injurié grossièrement Lequenne.

Une scène de ménage attire ensuite à la barre M. Callens et sa femme qui demeurent rue Fourcroy. Celle ci se plaint d'avoir reçu une calotte de son mari pour une raison qu'il est inutile de dire. M. Callens est condamné à un jour de travail.

Une vache appartenant à M. Lefebvre J.-B. s'est échappée de l'abattoir et a pris une course folle jusque la place de Wattrelos où elle a renversé un vieillard, Bauvens, qui est indisposé depuis. M. J.-B. Lefebvre est condamné à six francs d'amende et aux dépens. De plus, il devra indemniser la victime de cet accident.

Encore une scène de ménage. M. Dierkens, revenant du cabaret à minuit, a battu sa femme et a fait tellement de tapage qu'il a troublé le repos public. Il est condamné à cinq francs d'amende pour tapage et à un jour de prison pour coups.

Après une discussion survenue le 4 novembre, Emile Breyne qui avait probablement pris plus que de raison, a porté des coups à Mme Vignoles qui demeure dans une cour de la rue de Mouveaux où habite également Breyne. Il est condamné à un jour de travail et vingt-quatre heures d'emprisonnement.

Lannoy. — Une médaille d'argent a été décernée par le ministre du commerce à M. François Madrieux, directeur, depuis 44 ans, du peignage de MM. Boutemy frères, à Lannoy.

Capelle. — Un homme de Capelle, Charles Hache, âgé de 56 ans, et malade depuis 25 ans, a été trouvé pendu dans sa chambre.

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBITS
IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — AVIS GRATUIT dans le *Journal de Roubaix* (Grande édition), et dans le *Petit Journal de Roubaix*.

CARTES VISITES. — L'imprimerie du *Journal de Roubaix* offre, à un prix exceptionnel, aux lecteurs du journal, une boîte contenant cent cartes-visites et cent enveloppes. (Voir 4e page)

Pour faciliter les commandes, les porteurs du journal distribueront aux lecteurs des bons imprimés sur lesquels il suffira d'indiquer le genre et le nombre de cartes que l'on désire.

Les arbres fruitiers. — Les personnes qui désirent des renseignements sur la culture des arbres fruitiers, les trouveront dans le traité d'arboriculture de M. Griffon, professeur en chef à l'école d'arboriculture de Tournai. Ce traité vient de paraître en deuxième édition; on peut se le procurer à la librairie du « **Journal de Roubaix** », 17, rue Neuve.

Nettoyages, teintures crême et apprêts à neuf de rideaux, stores, couvrelits de tulle, guipure, etc. Conservation des couleurs les plus délicates, coloris ravivés, à la **Grande Teinturerie SONNEVILLE, 11, rue du Vieil-Abreuvoir, Roubaix.**

AVIS

La Chambre de Commerce, ayant pris l'initiative d'une exposition collective des produits de l'Industrie roubaisienne, comprenant les tissus de toute espèce, les laines peignées et filées, les filés de coton, etc., prie Messieurs les Industriels, qui seraient disposés à lui prêter leur concours de vouloir bien en donner avis dans le plus bref délai, avant le 15 janvier autant que possible, au Secrétariat de la Chambre (Bibliothèque publique, rue Neuve, 3).

Cette exhibition collective n'entraine aucun frais pour les exposants; la Chambre de Commerce prend à sa charge l'emplacement, le transport, l'installation, la représentation et les mesures de conservation. Les exposants pourront apposer sur leurs produits des étiquettes portant leur nom et raison sociale, sans toutefois participer individuellement au concours, toute récompense qui serait obtenue devant s'appliquer à la *collectivité de Roubaix.*

La Chambre de Commerce espère que Messieurs les Industriels voudront bien l'aider à rendre cette installation aussi belle et aussi complète que possible, afin que la vieille réputation de la fabrique de Roubaix conserve le rang qu'elle occupe si avantageusement dans le monde des affaires.

Le Président, H. MATHON.

TOURCOING

Elections pour la Chambre de Commerce.

— Inscrits, 508 ; votants, 83.

MM.	DELTOMBES	77 Elu
	DUFUMONT MOTTE	77 Elu
	FLIPO FLOCHART	74 Elu
	PAUL DUBUCHELLE	77 Elu
	Divers	2
	Blancs	2

Une adjudication aura lieu à l'hôtel de ville, le lundi 21 janvier courant, pour la démolition des constructions appelées à disparaître sur l'emplacement du nouveau conditionnement.

L'auteur du vol de numéraire, commis hier chez M. Augustin Vandereuil, rue des Carliers, a été arrêté dans la journée de jeudi; c'est un nommé Eloy Jules, âgé de 22 ans, demeurant rue des Carliers.

Plainte. — Deschamps Victor, âgé de 43 ans, a déposé une plainte contre un surveillant de l'usine à gaz nommé B.; qui l'a battu.

Coups et blessures. — Dimanche dernier, deux amis, les nommés Alphonse Fontaine et Haden, demeurant tous deux rue de Gand, passaient la soirée dans l'estaminet Parmentier, au passage à niveau de la Martinoire, territoire de Wattrelos. Les nommés Hemme père et fils, aidés de quatre individus, les ont battus dans la cour du cabaret. Hemme père, frappant avec une chaufferette, qui ont fait des brûlures graves à Hoden. Les deux battus ont déposé une plainte à la gendarmerie.

LILLE

Le Conseil général du Nord. — Aux termes d'un décret en date du 27 décembre 1888, le Conseil général du Nord est convoqué en session extraordinaire pour le mercredi 9 janvier courant, à l'effet de délibérer sur les affaires des chemins de fer d'intérêt local qui ont fait l'objet de conventions passées avec la Société anonyme des chemins de fer économiques du Nord et sur les autres affaires urgentes qui pourraient lui être soumises.

La réunion aura lieu à la préfecture le 9 janvier à onze heures du matin.

Bagarre en wagon. — Une scène de violence a eu lieu le jour de l'An dans le train de Douai qui arrive à Lille à dix heures du soir.

Entre la gare de Seclin et Lille, se trouvaient dans un compartiment de 3e classe deux dragons du 21e, en garnison à Saint-Omer, Edmond Bos et Isidore Sandoux, qui rentraient de permission.

Ces deux militaires, qui étaient fortement émêchés, reçurent de la part d'un farceur quelques boulettes de pain en plein visage.

Les deux dragons, irrités, cherchèrent noise à un voyageur inoffensif, M. Germain, qu'ils accusèrent d'être l'auteur de cette taquinerie.

Ils ne lui laissèrent pas le temps de se disculper et le rouèrent de coups.

Plusieurs voyageurs ayant voulu s'interposer furent aussi battus ; notamment, Mme Frappant, bijoutière, rue de Béthune, qui, pour une simple observation, reçut un coup sur la figure.

Un rapport ayant été fait aussitôt l'arrivée à Lille, les deux dragons ont été immédiatement conduits à la place.

D'après l'enquête ouverte mercredi matin, M. Germain a été complètement reconnu comme étranger à la farce dont les militaires avaient été l'objet.

Société des Agriculteurs du Nord. — On nous prie de faire connaître que l'assemblée mensuelle de la Société des Agriculteurs du Nord qui devait avoir lieu le deuxième mercredi de janvier, dans les salons du Grand-Hôtel de Lille, est remise au mercredi 6 février prochain, à onze heures du matin.

CONCERTS ET SPECTACLES

Grand-Théâtre. — *Carmen.* — Nous assistions à la première représentation de *Carmen* à l'Opéra-comique (mars 1875) et nous nous souvenons de la froideur glaciale que le public témoigna à l'œuvre de Bizet. La claque seule applaudit le chœur des Gamins, l'*habanera*, et le duo de don José et de Micaela. Au second acte, la salle s'échauffa un peu, et ce fut la page la plus banale de la partition — les couplets du toréador — qui obtinrent les premiers bravos *vrais* de la soirée. Bouhy qui les chantait — très bien d'ailleurs — fut bissé. Puis le public retomba dans son apathique indifférence. Ni le duo de Carmen et de don José, ni le trio des cartes — sur lequel se détache en vigueur la phrase sombre de la bohémienne — ni le duo final, pour ne citer que les principaux morceaux de l'œuvre, ne produisirent d'effet.

Chose curieuse : lorsque le refrain du toréador éclate dans la coulisse au moment où Carmen tombe sous le poignard de don José, ce contraste si profondément dramatique n'émut pas les spectateurs et pourtant les mêmes couplets avaient été applaudis à l'acte précédent.

Dans les couloirs, on reprochait à Bizet d'avoir voulu donner des gages aux « musiciens de l'avenir »; c'était vrai, mais on aurait dû ajouter que l'auteur possédait bien les qualités nationales, c'est-à-dire la clarté, le tour mélodique et le goût. De plus, il avait souvent cette inspiration qui manque à tant de musiciens modernes.

Quoi qu'il en soit, *Carmen* n'eut aucun succès. La croix de la Légion d'honneur que reçut le pauvre Bizet quinze jours après la première ne lui fit pas oublier ce cuisant échec. C'est qu'un artiste digne de ce nom tient peut-être moins aux distinctions honorifiques qu'on ne le croit généralement. A la vérité, il n'y est point insensible, mais son principal désir est de s'imposer au public.

L'Opéra-comique jouait depuis deux mois *Carmen*, lorsque Bizet mourut subitement. Une légende — que je donne pour ce qu'elle vaut — courut à Paris à cette époque. On raconta que le jour de la mort du jeune compositeur, sa principale interprète, Mme Galli-Marié, qui était, paraît-il, fort superstitieuse, constata des présages de mort en consultant les cartes au trio du troisième acte. Elle rentra fort troublée au foyer des artistes. Une heure plus tard, un télégramme arrivait au directeur de l'Opéra-comique. Il était de la femme du compositeur et ne contenait que ces mots : « Bizet mort. » Peu de mois après, le succès se dessinait. Plusieurs scènes départementales et étrangères s'emparèrent de *Carmen*. Aujourd'hui, la partition est au répertoire et les héritiers de l'auteur touchent, chaque année, des droits considérables.

Le rôle de Carmen fut créé par Mme Galli-Marié qui était alors au déclin de sa carrière. Comme ces riches étoffes orientales que le Temps a fanées, mais qui conservent de merveilleux replis, sa voix avait encore quelques notes chaudes et veloutées d'un effet pénétrant. De plus, la cantatrice était doublée d'une comédienne de race.

Mme Danglade, qui devait tenir ce rôle hier et qui l'eût vraisemblablement fort bien joué, était malade. C'est Mme Laville-Ferminet qui l'a remplacée.

La représentation n'a pas été précisément brillante.

La troupe gantoise contient pourtant de très-bons éléments, mais les artistes ne semblaient pas être en possession de tous leurs moyens.

M. Maxime, qui jouait le Dancaïre, n'a pas une bonne voix. De plus, son articulation est défectueuse. Ce qui fait qu'on ne le comprend guère.

Plusieurs jeux de scène n'avaient pas été bien réglés. C'est ainsi que l'officier de service au premier acte, ayant commandé « Front ! » à ses hommes, plusieurs de ces braves militaires ont montré leurs... omoplates à leur chef.

On nous affirmait pourtant, quand nous étions au collège, que « les vieilles bandes espagnoles » étaient fort bien disciplinées. Encore une légende détruite !

George Douëssant.

Tribunal correctionnel de Lille

Audience du 2 janvier 1889

Le sieur Vancomerbeke vient s'asseoir sur le banc d'infamie. C'est un négociant en cafés de Roubaix qui réalise un chiffre d'affaires assez important puisqu'il a trouvé moyen de payer à la Douane, depuis moins de six mois, pour plus de 30,000 francs de droits. Il est prévenu d'avoir introduit en France pour 83 francs de cigares et de tabac haché d'origine étrangère, dont il a été trouvé détenteur le 20 novembre 1888. Vancomerbecke est défendu par Me Roche.

L'inculpé soutient que le tabac fraudé a été déposé chez lui à son insu et par malveillance.

« Vancomerbeke, dit Me Roche, est un ancien fraudeur bien connu du tribunal ; mais c'est un fraudeur repentant qui ne veut plus faire la fraude. A tout péché miséricorde ! Maintenant qu'il est établi à Roubaix, qu'il gagne honnêtement la vie, il ne songe plus à faire la contrebande. Malheureusement pour lui ses anciens compagnons de fraude n'ont pas vu d'un bon œil sa conversion, et cherchent à tout instant à lui nuire.

» On nous demande quel intérêt les fraudeurs auraient à déposer chez Vancomerbeke le produit de leur fraude. Quel intérêt ? Mais cet intérêt est très réel. Celui qui avertit la douane de l'existence d'une fraude, n'a-t-il pas sa part de prise ? *L'auviseur* ne partage-t-il pas avec les préposés qui font la saisie ? Voilà l'intérêt ; il est palpable, il est évident. »

Me Roche explique au tribunal que cette affaire est déjà venue devant lui, qu'une remise a été accordée pour permettre à son client de découvrir le fraudeur qui a déposé chez Vancomerbeke le tabac saisi. Ce fraudeur, il a été assez heureux pour le trouver, c'est un sieur Lecomte, surnommé le Chasseur; on vient de l'entendre déposer à la barre. C'est contre lui que la douane doit exercer ses poursuites.

Pour corroborer ce système de défense, Vancomerbeke, qui est un malin, a imaginé, depuis le procès-verbal dont il a été l'objet, d'établir qu'il a été une seconde fois victime de la malveillance des fraudeurs.

A cet effet, au beau milieu d'une des premières nuits de décembre, il accourut en calèche chez M. le commissaire de police, l'avertissant qu'un homme venait de déposer chez lui de la fraude. La police se transporta sur les lieux et reconnut l'existence du dépôt.

Bien mieux le prévenu eut l'audace de se plaindre au parquet de ces dépôts frauduleux. Malheureusement pour lui les magistrats sont édifiés sur son compte, et toute cette mise en scène, créée pour les besoins de la cause, n'arrive pas à les émouvoir.

Le tribunal condamne Vancomerbeke à un mois d'emprisonnement et à une amende de 500 francs. Il fixe à quatre mois la durée de la contrainte pour le paiement de l'amende et des frais.

MUTUALITÉ OU PRIME FIXE

Dans un de nos derniers articles, nous avons démontré les bénéfices énormes qu'avaient réalisés les actionnaires des principales Compagnies d'assurances à primes fixes depuis leur création; nous vous donnons aujourd'hui les chiffres, non moins frappants, et les résultats surprenants qu'ont obtenus les Sociétés d'assurances mutuelles contre l'incendie.

La moyenne des primes payées à la *Société Parisienne* n'a pas été, nous l'avons dit, au-dessus de 12 centimes par mille francs depuis 75 ans, alors que nous payons en général 30 centimes par mille francs, soit BEAUCOUP PLUS DU DOUBLE.

Nous doutons que les assurés de *La Mutuelle du Haut-Rhin* aient payé une prime plus élevée ;

Les réserves de *La Mutuelle de la Seine et Seine-et Oise* s'élevaient, en 1887, à 6,537,500.66;

Celles de *L'Ancienne Mutuelle*, à 2,361,299 fr.;

Celles de *La Mutuelle de Seine-et-Marne*, à 2,500,000 fr.;

Celles de *La Caisse départementale de la Meuse* dépassent 5.000,000 de francs ;

La Mutuelle de l'Allier, 1,490,000 fr., etc., etc., après avoir toutes perçu annuellement aux sociétaires des primes bien inférieures à celles payées aux Compagnies à primes fixes. *L'Ancienne Mutuelle*, entre autres, à deux reprises différentes, a remboursé la totalité des cotisations !

La Fourmisienne, société d'assurances mutuelles, fondée à Fourmies en 1873, a fait remettre l'année dernière, à chacun de ses sociétaires, un tableau comparatif des primes payées annuellement par chaque sociétaire et celles que perçoivent ou percevraient pour le même risque les Compagnies d'assurances à primes fixes.

Ce tableau étant des plus intéressants, nous le copions textuellement. Nous ne ferons remarquer qu'une chose, c'est que : les Fourmisiens non seulement bénéficient chaque année d'une somme de plus de 50,000 francs, mais que leur fonds de garantie, c'est-à-dire la somme versée en dépôt à la Société lors de sa création, dont le montant s'élevait au total à..... 334,884.95 atteignait au 31 décembre 1886 celui de 817,075.83 soit aussi plus que doublé !

S'ensuit-il que toutes les Compagnies ou Sociétés d'assurances aient prospéré dans les mêmes conditions ? Non assurément. Nous en indiquerons dans un prochain article les motifs.

TABLEAU COMPARATIF			PRIMES	
Nos des polices	Capitaux assurés	Fonds de garantie	Perçues par la Fourmisienne	Perçues des Cies du syndicat
378	1.134.000.»	4.501.35	1.414.70	1.939.95
244	566.000.»	2.086.35	655.70	876.40
324	600.000.»	2.100. »	660. »	900. »
344	1.305.000.»	9.203.45	2.892.50	3.932.90
368	1.010.000.»	3.918.25	1.231.45	2.553.50
200	515.000.»	5.064.50	1.591.70	1.453.20
201	2.095.000.»	12.595.90	2.566.10	3.130 »
202	1.420.000.»		1.465.20	2.895.60
386	1.096.300.»	6.841.25	2.146.80	2.670.85
335	710.000.»	2.476.25	778.25	1.058 »
309	864.500.»	8.853.25	2.782.45	3.208.70
207	1.348.300.»	9.851.60	2.813.35	5.368.10
331	1.356.000.»	4.773.10	1.500.15	2.688.10
357	928.500.»	6.786.50	2.132.90	4.173.70
294	2.137.000.»	12.067.50	1.301.50	1.576.35
305	2.094.500.»		2.388.70	3.243.25
365	97.000.»		107.35	146.30
211	1.145.000.»	13.068.30	2.893.55	4.510.70
212	395.000.»		1.213.65	1.121.60
214	731.000.»	2.354.65	873.95	1.162.05
333	2.277.000.»	7.229.75	2.478.75	3.053.85
385	1.235.000.»	4.428.90	1.391.95	1.881 »
358	1.531.500.»	5.191.90	1.631.75	2.213.60
217	746.000.»	10.570.90	2.816 »	2.922.14
219	608.800.»		506.60	603.65
379	232.000.»	327.90	146.70	178.40
224	690.000.»	2.522.65	792.85	1.409.60
317	2.067.000.»	7.074.35	2.223.35	3.368.50
356	408.000.»	2.970.95	933.75	1.131.54
225	410.000.»	2.898.95	911.05	1.432 »
348	1.234.500.»	3.449.95	1.182.85	1.374.55
236	740.000.»	2.535.95	797 »	1.090.10
381	648.000.»	3.622.95	1.138.60	1.368.80
336	919.000.»	10.886.45	2.313.20	2.498 »
337	1.065.000.»		1.108.25	2.130 »
223	477.000.»	11.685.10	426.94	474.95
231	3.164.000.»		3.281.15	8.420.35
328	731.000.»	2.452.65	772.65	1.040.25
275	425.000.»	1.433.95	491.65	814.40
326	316.000.»	1.746 »	598.60	646 »
330	892.000.»	3.702.65	1.163.70	1.475.80
226	1.013.000.»	7.740.25	2.452.65	2.959.20
367	1.697.000.»	11.989.25	3.822.30	3.818.80
308	816.000.»	6.956.60	2.186.35	2.799.25
388	1.676.000.»	18.916.85	1.653.15	2.907.25
387	2.218.000.»		4.606.45	8.587.45
319	792.000.»	2.798.95	879.65	2.081 »
271	1.015.000.»	7.745.70	2.434.35	3.552.50
321	951.500.»	5.248.25	1.799.40	1.984.05
347	874.000.»	4.476.85	527 »	633.65
371	750.000.»		881.65	1.177 »
261	487.000.»	2.657.20	835.10	1.002.70
329	548.000.»	1.703.45	535.35	711 »
359	306.000.»	589.05	201.95	212.60
310	757.000.»	2.991.80	940.30	1.247.45
242	452.000.»	7.271.40	372.45	489 »
285	593.000.»		733.15	957.70
297	1.333.000.»		1.179.70	2.725.55
334	576.000.»	2.101.40	724.45	1.093.40
303	1.577.000.»	4.494.15	1.412.45	2.277.35
250	1.052.000.»	3.265.90	1.007.50	2.065.35
301	1.664.000.»	13.326 »	4.191.35	5.069.85
351	1.074.000.»	3.207.40	1.008.05	1